

NATIONS UNIES

Assemblée générale

QUARANTE-NEUVIÈME SESSION

Documents officiels

DEUXIÈME COMMISSION
34e séance
tenue le
mardi 13 décembre 1994
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 34e SÉANCE

Président : M. KHAN (Pakistan)

SOMMAIRE

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

POINT 87 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DE POLITIQUE MACRO-ÉCONOMIQUE (suite)

c) CRISE DE LA DETTE EXTÉRIEURE ET DÉVELOPPEMENT (suite)

d) TRANSFERT NET DE RESSOURCES ENTRE PAYS EN DÉVELOPPEMENT ET PAYS DÉVELOPPÉS (suite)

POINT 88 DE L'ORDRE DU JOUR : DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE (suite)

a) COMMERCE ET DÉVELOPPEMENT (suite)

POINT 89 DE L'ORDRE DU JOUR : ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (suite)

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : FORMATION ET RECHERCHE (suite)

a) INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE (suite)

POINT 158 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA POPULATION ET LE DÉVELOPPEMENT (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.2/49/SR.34
19 décembre 1994

ORIGINAL : FRANÇAIS

94-82760 (F)

9482760

/...

La séance est ouverte à 10 h 40.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)
(A/C.2/49/L.14, L.15 et L.22)

Projet de résolution sur les modalités d'établissement des rapports dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes (A/C.2/49/L.14)

1. M. RAICHEV (Bulgarie), Vice-Président, dit qu'à l'issue de consultations informelles, on a décidé de prier le Président de renvoyer ce projet à la Cinquième Commission, pour examen au titre du point intitulé "Plan des conférences".
2. M. STOBY (Département de la coordination des politiques et du développement durable) rappelle que ce projet de résolution porte essentiellement sur les besoins du Conseil économique et social en matière de documentation. Le domaine de compétence de la Cinquième Commission étant sensiblement différent, il serait préférable de laisser soit au Conseil lui-même soit à la Deuxième Commission, son principal interlocuteur à l'Assemblée générale, le soin de se prononcer sur la question.
3. M. RAMOUL (Algérie) souhaite que les différentes prises de position exprimées lors des consultations officieuses soient clairement indiquées. Au cours de ces réunions, lui-même avait en effet rappelé, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, qu'il ne s'agissait pas de décider de la compétence de telle ou telle Commission de l'Assemblée générale mais de situer le problème dans un contexte plus vaste, celui de la rationalisation de l'ensemble de la documentation. Il avait suggéré que l'on charge le Comité des conférences de faire des recommandations en la matière.
4. Le PRÉSIDENT propose de renvoyer le projet de résolution à la Cinquième Commission pour examen au titre du point intitulé "Plan des conférences", en précisant les positions des uns et des autres.
5. Il en est ainsi décidé.

Projet de résolution sur les répercussions économiques et sociales des colonies de peuplement israéliennes sur le peuple palestinien dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem, occupé depuis 1967, et sur la population arabe du Golan syrien (A/C.2/49/L.15)

6. M. RAICHEV (Bulgarie), Vice-Président, indique que les consultations informelles n'ont pas permis de parvenir à un accord.
7. M. HOSNY (Égypte) dit que l'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis et le Koweït se sont joints aux auteurs du projet de résolution.
8. M. SINON (Malaisie) dit que son pays se joint aux auteurs du projet de résolution.
9. M. ELIASHIV (Israël) rappelle qu'aux termes de la Déclaration de principes, Israël et l'OLP ont décidé de reporter à une date ultérieure les questions

/...

relatives au statut permanent des territoires concernés. Israël fait valoir depuis de longues années que seules des négociations directes sans conditions préalables peuvent faire progresser la paix au Moyen-Orient. C'est sur ce principe que repose le processus de paix engagé à Madrid, dans le cadre duquel ont été signés la Déclaration de principes et des accords ultérieurs par Israël et l'OLP, ainsi que le Traité de paix d'octobre 1994 entre Israël et la Jordanie. Israël compte bien que les pourparlers bilatéraux engagés avec d'autres parties porteront eux aussi leurs fruits.

10. De l'avis d'Israël, les résolutions de l'Assemblée générale devraient tenir compte des progrès réalisés. M. Eliashiv demande instamment que l'on surseoie au vote sur le projet de résolution A/C.2/49/L.15, parce que ce projet préjuge de l'issue des négociations et va à l'encontre des obligations assumées par l'OLP aux termes de la Déclaration de principes. Il est contraire au principe des négociations directes sans conditions préliminaires. C'est dans le cadre des pourparlers entre Israël et les Palestiniens, d'une part, et entre Israël et la Syrie, d'autre part, que la question doit être abordée.

11. En outre, au paragraphe 5, il est fait référence à la résolution 904 (1994) du Conseil de sécurité alors que les actes de terrorisme perpétrés à l'encontre d'Israël par des organisations intégristes telles que Hamas ou le Jihad islamique ne sont pas mentionnés, pas plus qu'il n'est fait état des initiatives prises par Israël pour appliquer ladite résolution, notamment la mise en place d'une présence internationale temporaire à Hébron et l'adoption de mesures propres à assurer la sécurité de tous les fidèles au Caveau des Patriarches.

12. Israël est résolu à faire progresser le processus de paix. C'est pourquoi il votera contre le projet de résolution A/C.2/49/L.15 et invite instamment les délégations soucieuses de voir la paix s'instaurer au Moyen-Orient à faire de même.

13. Sur la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, il est procédé à un vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Croatie, Danemark, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Grenade, Guinée, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée,

/...

République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Venezuela, Yémen, Zimbabwe.

Votent contre : Israël, États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Angola, Bélarus, Congo, Costa Rica, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Géorgie, Îles Marshall, Îles Salomon, Kenya, Malawi, Micronésie (États fédérés de), Nigéria, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République centrafricaine, République tchèque, Samoa, Swaziland, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Zambie.

14. Le projet de résolution est adopté par 112 voix contre 2, avec 23 abstentions*.

15. M. RAJKHAN (Arabie saoudite) dit qu'à la suite d'une défaillance technique, son vote n'a pas été enregistré. Or son pays s'était prononcé pour l'adoption du projet de résolution.

16. M. HOSNY (Égypte) dit que son vote n'a pas été enregistré, pour les mêmes raisons, et que son pays s'était également prononcé pour l'adoption du projet.

17. M. ELBATEL (Jamahiriya arabe libyenne), expliquant son vote après le vote, dit que son pays s'est prononcé pour l'adoption du projet de résolution mais souhaite formuler des réserves sur certaines parties de ce projet qui peuvent être interprétées comme une reconnaissance d'Israël, ainsi que sur différents éléments concernant le processus de paix en cours au Moyen-Orient.

18. M. SHREIM (Palestine) se félicite de l'adoption du projet de résolution A/C.2/49/L.15 sur les colonies israéliennes dans les territoires occupés. Ce vote témoigne du fait que les différents pays sont conscients de la gravité de la situation et des effets néfastes de ces colonies sur les conditions économiques et sociales dans la région.

19. Si, dans la Déclaration de principes, l'OLP a accepté de reporter à une date ultérieure les pourparlers sur les colonies israéliennes, cela ne signifie pas qu'elle ait renoncé à faire appliquer le droit international. Les colons qui vivent sur le territoire palestinien ne doivent pas faire obstacle au progrès du processus de paix et le Gouvernement israélien doit adopter des mesures efficaces et courageuses pour faire respecter les résolutions adoptées à l'échelon international. Tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement juste et durable du conflit, l'Assemblée générale doit continuer à affirmer sa position sur la question, dans le cadre des responsabilités qui incombent à l'Organisation des Nations Unies en matière de défense de la cause palestinienne.

* Voir par. 15 et 16 ci-dessous.

20. Étant donné les problèmes qui ont surgi pendant le scrutin, il serait peut-être bon de procéder à un nouveau vote qui permettrait à tous les pays dont le vote n'a pas été enregistré, de voter comme il convient.

21. M. DJABBARY (République islamique d'Iran) a voté pour le projet de résolution mais formule des réserves sur les paragraphes qui pourraient être interprétés comme une reconnaissance d'Israël.

22. M. SHAKIR (Iraq) a voté pour le projet de résolution mais formule des réserves concernant le septième alinéa du préambule qui fait référence à la Conférence de Madrid.

23. M. DIOP (Sénégal) dit que la délégation sénégalaise n'a pas pu voter pour des raisons techniques mais qu'elle se serait prononcée pour le projet de résolution.

24. M. ELISSEEV (Ukraine) dit que l'Ukraine s'est abstenue lors du vote car le projet de résolution ne tient pas compte des progrès du processus de paix et a une teneur plus politique qu'économique.

25. M. THAN NHAN KHANG (Viet Nam) dit qu'il était absent au moment du vote mais qu'il aurait voté pour le projet de résolution.

26. M. PEDROSO CUESTA (Cuba) dit qu'il était absent au moment du vote mais qu'il aurait voté pour le projet de résolution.

27. M. NAADJIE (Ghana) dit qu'il était absent au moment du vote mais qu'il aurait voté pour le projet de résolution.

28. Mme SEGOMELO (Botswana) dit qu'elle était absente au moment du vote mais qu'elle aurait voté pour le projet de résolution.

Projet sur le renforcement des systèmes d'information en vue du redressement et du développement durable de l'Afrique (A/C.2/49/L.22)

29. M. RAICHEV (Bulgarie), Vice-Président, annonce qu'à l'issue de consultations officielles, on est parvenu à un consensus sur le projet de résolution, au texte duquel une petite modification a toutefois été apportée. Le paragraphe du dispositif se lit désormais comme suit : "Entérine la résolution 789 (XXIX) de la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique, en date du 4 mai 1994, et prie le Secrétaire général de faire pleinement appliquer les dispositions de cette résolution, grâce à des fonds prélevés sur des ressources existantes de l'Organisation des Nations Unies".

30. Le projet de résolution A/C.2/49/L.22 est adopté tel que modifié oralement.

POINT 88 DE L'ORDRE DU JOUR : DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE (suite)

a) COMMERCE ET DÉVELOPPEMENT (suite) (A/C.2/49/L.65)

Projet de résolution A/C.2/49/L.65 sur la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés : Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen global à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés

31. M. RAICHEV (Bulgarie), Vice-Président, annonce qu'à l'issue de consultations officielles, on est parvenu à un consensus sur ce projet de résolution, au texte duquel une petite modification a toutefois été apportée. À la septième ligne du paragraphe 5, les mots "ainsi que" sont remplacés par le mot "notamment" précédé d'une virgule.

32. Le projet de résolution A/C.2/49/L.65 est adopté tel que modifié oralement.

POINT 89 DE L'ORDRE DU JOUR : ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (suite) (A/49/84 et Add.1 et 2, A/49/223-E/1994/105, A/49/463, A/C.2/49/L.50/Rev.1 et L.77)

Projet de résolution concernant les prises fortuites et rejets de la pêche et leur impact sur l'utilisation durable des ressources biologiques marines du monde (A/C.2/49/L.50/Rev.1)

33. M. HAMBURGER (Pays-Bas), Vice-Président, présente le projet de résolution A/C.2/49/L.50/Rev.1 issu de consultations officielles et en recommande l'adoption par consensus.

34. M. SWAIN (Îles Marshall) et Mme KLEIN-LOEMBAN TOBING (Suriname) annoncent que leurs délégations se sont jointes aux auteurs du projet de résolution.

35. M. HAMBURGER (Pays-Bas), Vice-Président, signale qu'à la deuxième ligne du paragraphe 7 du projet de résolution, il convient de remplacer les mots "un point" par les mots "au titre du point".

36. Le projet de résolution A/C.2/49/L.50/Rev.1 est adopté sans être mis aux voix.

37. M. CHO (République de Corée) dit que sa délégation s'associe au consensus, tout en estimant qu'étant donné la complexité de la question, celle-ci devrait être examinée dans des instances spécialisées, telles que la FAO et la Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et les stocks de poissons grands migrateurs, qui élaborent déjà des dispositions sur les prises fortuites et les rejets de la pêche. À cet égard, il est regrettable que l'Assemblée générale adopte des résolutions sur les questions de la pêche au cas par cas, risquant ainsi de nuire aux efforts actuellement menés en vue d'élaborer un régime global pour la conservation et la gestion des ressources biologiques marines.

38. M. ROGATCHEV (Fédération de Russie) dit que sa délégation s'associe au consensus, mais qu'elle se serait abstenue si le projet de résolution avait été mis aux voix. En effet, l'Assemblée générale n'est pas l'instance appropriée pour examiner cette question technique complexe. Toutefois, puisqu'elle en est saisie, il convient de poser le problème différemment : il faudrait parler non de prises fortuites en général, mais de rejets des prises fortuites.

39. M. LOZANO (Mexique) dit que sa délégation s'associe au consensus, mais que ce projet de résolution est trop vague et ne reflète pas l'importance de la question. Au cours des consultations officieuses, le Mexique a fait des propositions visant à renforcer le texte, mais celles-ci n'ont pas été retenues. À l'avenir, l'Assemblée générale devra étudier la question en termes plus précis. Par ailleurs, il convient de respecter les principes adoptés à Rio et éviter de chercher à régler les problèmes liés à l'environnement par des mesures unilatérales.

40. M. BERGUIDO (Panama) dit que sa délégation s'associe au consensus, mais que l'adoption de ce projet de résolution ne doit pas préjuger des négociations qui se tiennent sur ce thème dans d'autres instances, notamment dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur les stocks chevauchants et du Code international de conduite pour la pêche responsable de la FAO.

Projet de résolution concernant la Journée internationale de la diversité biologique (A/C.2/49/L.77)

41. M. RAMOUL (Algérie), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine), recommande l'adoption du projet de résolution A/C.2/49/L.77 relatif à la Journée internationale de la diversité biologique, et précise que cette journée ne sera célébrée qu'à partir de 1995.

42. M. DIAZ-AGUILERA (Venezuela) fait observer qu'il existe une erreur dans la version espagnole de ce projet de résolution; en effet, il y est question du 29 novembre et non du 29 décembre.

43. Le projet de résolution A/C.2/49/L.77 est adopté sans être mis aux voix.

44. Le PRÉSIDENT propose que la Commission prenne acte de la note du Secrétaire général intitulée "Environnement et développement durable : élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique" (A/49/84 et Add.1 et 2), du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa quatrième session extraordinaire (A/49/223-E/1994/105) et de la note du Secrétaire général intitulée : Environnement et développement durable : application des décisions et recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (A/49/463).

45. Il en est ainsi décidé.

POINT 90 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DE DÉVELOPPEMENT (suite) (A/49/133-E/1994/49 et Add.1 et A/49/326)

46. Le PRÉSIDENT propose que la Commission adopte le projet de décision suivant : "L'Assemblée générale prend acte des documents suivants : rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 45/217 de l'Assemblée générale sur le Sommet mondial pour les enfants (A/49/326), et note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Représentation hors Siège des organismes des Nations Unies : vers plus d'unité" ainsi que les observations du Comité administratif de coordination sur ce rapport (A/49/133-E/1994/49 et Add.1).

47. M. RAMOUL (Algérie) (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), dit qu'il n'a pas d'objection à ce qu'il soit pris acte du document A/49/133, mais souhaite apporter les précisions suivantes. Après l'adoption de la résolution 48/209, intitulée "Activités opérationnelles de développement : bureaux extérieurs du système des Nations Unies pour le développement" et après la déclaration que le Secrétaire général adjoint chargé de la coordination des politiques et du développement durable a faite au nom du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le rapport A/49/133, qui est daté de décembre 1992, n'a plus de raison d'être. Prendre acte du rapport ne doit pas être interprété comme une acceptation de son contenu. En outre, le mandat du représentant des Nations Unies a été clairement défini dans la résolution 47/199. En revanche, le Groupe des 77 partage l'avis du Comité administratif de coordination exposé dans le document A/49/133/Add.1.

48. Le projet de décision est adopté.

POINT 91 a) DE L'ORDRE DU JOUR : FORMATION ET RECHERCHE : INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE (suite) (A/C.2/49/L.46, L.59 et L.66)

Projet de résolution concernant l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (A/C.2/49/L.59)

49. Le PRÉSIDENT appelle l'attention de la Commission sur l'état des incidences du projet de résolution A/C.2/49/L.59 sur le budget-programme (A/C.2/49/L.66).

50. M. HAMBURGER (Pays-Bas), Vice-Président, recommande l'adoption par consensus du projet de résolution A/C.2/49/L.59, élaboré au cours de consultations officieuses sur le projet de résolution A/C.2/49/L.46.

51. Mme BOHN (États-Unis d'Amérique) souhaite savoir si les frais encourus pour la location de bureaux seront financés par des contributions volontaires, des dons, des subventions à des fins spéciales ou par imputation sur les comptes de frais généraux des agents d'exécution, ou bien s'ils seront inscrits au budget ordinaire de l'ONU.

52. Le projet de résolution A/C.2/49/L.59 est adopté sans être mis aux voix.

53. Le projet de résolution A/C.2/49/L.46 est retiré.

54. M. ALIOU (Cameroun) appelle l'attention de la Commission sur les recommandations du Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche concernant la titularisation du Directeur général. En effet, depuis 1992, l'UNITAR n'a pas de directeur général en titre et le Conseil d'administration estime que la titularisation du Directeur général lèverait les incertitudes qui pèsent sur l'avenir de l'Institut.

55. Mme BOHN (États-Unis d'Amérique) demande au Secrétariat de confirmer que le paragraphe 5 du projet de résolution A/C.2/49/L.59 n'aura pas d'incidences sur le budget ordinaire de l'ONU et que les frais encourus seront imputés à l'UNITAR. Si elle s'est associée au consensus, elle n'est pas convaincue de l'utilité dudit paragraphe 5. En effet, le paragraphe 2 de la résolution 47/227 prévoit déjà la création d'un poste d'attaché de liaison à New York. Il serait donc souhaitable de supprimer le paragraphe 5 du projet de résolution dans la mesure où il peut donner lieu à un malentendu.

56. M. SHINODA (Japon) appuie la recommandation du Conseil d'administration de l'UNITAR visant à nommer M. Boisard au poste de directeur général de l'Institut.

57. M. CHIEGINA (Nigéria) est également favorable à la nomination de M. Boisard. Il souligne par ailleurs que l'Institut offre d'importants services de formation dans le cadre du système des Nations Unies et qu'il devrait par conséquent avoir une base financière saine.

58. M. DOUJAK (Autriche) indique que le CCQAB a noté que le fait de pourvoir le poste de directeur général permettrait de surmonter certains obstacles. Pour assurer la stabilité de l'Institut, il faut donc nommer définitivement un directeur général. L'Autriche exprime par conséquent son ferme appui à cette recommandation du Conseil d'administration.

59. Mme WONG (Australie) appuie la recommandation du Conseil d'administration visant à nommer M. Boisard au poste de directeur général de l'UNITAR.

60. Mme JANJUA (Pakistan) se félicite des travaux de l'UNITAR et de ceux de son directeur général et s'associe donc aux délégations qui ont appuyé la recommandation du Conseil d'administration visant à nommer M. Boisard au poste de directeur général.

POINT 158 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA POPULATION ET LE DÉVELOPPEMENT (suite) (A/49/482, A/C.2/49/L.47, L.48, L.67, L.71 et L.74)

Projet de résolution A/C.2/49/L.74, intitulé "Migrations internationales et développement"

61. M. HAMBURGER (Pays-Bas), Vice-Président, dit que, pour aligner le texte du septième alinéa du préambule sur celui de la Convention relative aux droits de l'enfant, il convient de remplacer, à la cinquième ligne, "de son intégration" par "l'intégrer".

62. M. MOJOUKHOV (Biélorus) dit que la délégation du Biélorus s'est associée au consensus en raison de l'importance qu'elle attache à cette question, mais qu'au

/...

cours des consultations entre les délégations intéressées, elle avait préconisé une approche plus large.

63. Le projet de résolution A/C.2/49/L.74, tel qu'il a été révisé oralement, est adopté sans être mis aux voix.

64. Le projet de résolution A/C.2/49/L.47 est retiré.

Projet de résolution A/C.2/49/L.67, intitulé "Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement"

65. M. HAMBURGER (Pays-Bas), Vice-Président, présentant le projet de résolution A/C.2/49/L.67 élaboré au cours de consultations officieuses sur le projet de résolution A/C.2/49/L.48, fait observer que, dans le texte anglais, il convient d'ajouter une virgule après le mot "health" à la première ligne du paragraphe 6.

66. Le PRÉSIDENT signale que l'état des incidences du projet de résolution A/C.2/49/L.67 sur le budget-programme a été publié sous la cote A/C.2/49/L.71.

67. Le projet de résolution A/C.2/49/L.67 est adopté sans être mis aux voix.

68. Le projet de résolution A/C.2/49/L.48 est retiré.

69. Le PRÉSIDENT propose que la Commission adopte une décision par laquelle elle prendrait acte du Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement (A/49/482).

70. Il en est ainsi décidé.

POINT 88 a) DE L'ORDRE DU JOUR : DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE : COMMERCE ET DÉVELOPPEMENT (suite) (A/C.2/49/L.36, L.43, L.64 et L.68)

Projet de résolution A/C.2/49/L.68 concernant les mesures spécifiques en faveur des pays insulaires en développement

71. M. RAICHEV (Bulgarie), Vice-Président, dit qu'à l'issue des consultations officieuses, il a été convenu d'apporter deux modifications au projet de résolution A/C.2/49/L.68. D'une part, au paragraphe 6, dans le texte anglais, il convient de remplacer le membre de phrase après "and welcomes" par le texte suivant : "the provision made in [A/C.2/49/L.37/Rev.1] for strengthening the capacity of the United Nations Conference on Trade and Development to carry out". D'autre part, au paragraphe 7 du dispositif, à la sixième ligne, il convient de remplacer "aussi" par "en outre".

72. Le projet de résolution A/C.2/49/L.68, tel qu'il a été révisé oralement, est adopté sans être mis aux voix.

73. Le projet de résolution A/C.2/49/L.36 est retiré.

Projet de résolution A/C.2/49/L.64 intitulé "Situation en matière de transit des États en développement sans littoral d'Asie centrale et des pays en développement de transit qui sont leurs voisins"

74. M. RAICHEV (Bulgarie), Vice-Président, présentant le projet de résolution A/C.2/49/L.64, signale qu'au paragraphe 1 du texte anglais il convient d'insérer le membre de phrase "and relevant original organizations" après les mots "Economic Commission for Europe".

75. M. IDRISOV (Kazakhstan) annonce que la Fédération de Russie se joint aux auteurs du projet de résolution.

76. Dans le texte russe, il convient d'ajouter une virgule après le mot "novykh" [nouveaux] à l'avant-dernière ligne du paragraphe 1.

77. Le projet de résolution A/C.2/49/L.64 est adopté sans être mis aux voix.

78. Le projet de résolution A/C.2/49/L.43 est retiré.

79. Mme CRONENBERG-MOSSBERG (Suède) fait observer que la Suède, qui s'est associée au consensus, s'était déjà interrogée, de même que d'autres pays, sur l'opportunité de diviser en plusieurs catégories les pays sans littoral. Au cours des négociations, on s'est davantage orienté sur la nécessité de créer un système de transit qui soit viable et praticable pour tous les pays sans littoral, en transition et en développement.

80. M. TASOVSKI (ex-République yougoslave de Macédoine) appuie la déclaration faite par la délégation suédoise.

81. M. MOJOUKHOV (Biélorus) signale que le Biélorus, en tant que pays sans littoral, attache la plus grande importance au projet de résolution qui vient d'être adopté et se déclare disposé à participer aux travaux qui seront entrepris en application de ce texte, notamment au colloque visé au paragraphe 3 et aux différentes études.

La séance est levée à 12 h 25.